



Dossier constitué en vue de l'obtention d'une aide financière

Exercice 2026 – Service ACTION SOCIALE

Nature de la demande

Subvention d'investissement¹

Montant demandé à la CAF :€

Subvention de fonctionnement¹

Montant demandé à la CAF :€

PRECISION¹

- Construction
- Rénovation
- Aménagement
- Équipement

DEMANDE¹

- 1^{ère} demande
- Renouvellement

DOMAINE D'INTERVENTION¹

- Petite Enfance
- Jeunesse
- Parentalité
- Animation de la Vie Sociale
- Logement

Renseignements concernant le bénéficiaire de l'aide financière sollicitée

Raisons sociale complète :

Adresse complète :

Forme juridique²

Nom, Prénom, Qualité et Adresse
de la personne responsable juridique :

Adresse email :

¹ Cocher les mentions utiles

² Association loi 1901, reconnue d'utilité publique, collectivité publique, etc.

Fiche de présentation de l'organisme demandeur

Organisme demandeur :

-
- Personne référente de ce dossier : _____
 - N° téléphone : _____
 - Adresse email : _____

Missions exercées :

Activités développées :

Votre projet

Exposé du projet faisant l'objet de la présente demande de financement

Nom de l'équipement / lieu(x) de l'action :

Le demandeur est-il propriétaire :

- Du terrain destiné à la construction
- des locaux à aménager
- des locaux à équiper

Depuis quelle date ?

Dans la négative

- Préciser le nom et l'adresse du propriétaire :
- Existe-t-il un bail : oui non

Durée :

Date de signature :

Modalités de réalisation du projet :

- Les différentes étapes, la programmation :
- Les périodes d'ouverture :
- Les horaires d'ouverture :
- Les modalités d'intervention
du personnel d'animation et d'encadrement :

Personnes mobilisées :

**Participation financière du public bénéficiaire
de l'intervention : (joindre le barème)**

Motivation du projet : (à partir de quels constats, de quels besoin, expliciter)

Objectifs poursuivis :

Public accueilli :

Nombre de bénéficiaires :

- Enfants (préciser la tranche d'âge)
- adolescents (préciser la tranche d'âge)
- adultes
- familles
- autres : _____

Partenariat (d'actions, financier, ...) :

Impacts attendus et modalités d'évaluation :

Budget prévisionnel 2026 du projet faisant l'objet de la demande

ANNEXE 1

RESULTAT	
EXCEDENT :	
DEFICIT :	

Date

Cachet de l'organisme
et Signature du Responsable Juridique

Plan de financement des investissements 2026

ANNEXE 2

Rappel de la raison sociale :

Êtes-vous assujetti à la TVA ?

 Oui Non

Plan de financement de l'opération envisagée

ENUMERATION DES DEVIS	MONTANT EN €
Construction	
Agencement/aménagement	
Mobilier	
Matériel de bureau/informatique	
Matériel d'équipement	
Matériel d'activité	
Matériel de transport	
TOTAUX (montant en €)	
TTC pour les associations	
HT pour les collectivités	

FINANCEMENT ESCOMPTÉ	MONTANT EN €
Emprunts (à détailler) :	
Subventions (à détailler)* :	
Autofinancement (à détailler) :	
Subvention CAF sollicitée :	
TOTAUX (doivent être égaux au coût de l'opération)	

- ➔ Date prévisionnelle du début des travaux et/ou acquisitions : [Cliquez ici](#) pour entrer une date.
- ➔ Date prévisionnelle de la fin des travaux et/ou acquisitions : [Cliquez ici](#) pour entrer une date.

*L'ensemble des co-financeurs doit être indiqué. En cas de désistement, veuillez-nous en informer.

Liste des documents à fournir à l'appui de la demande de subvention

DOCUMENTS À PRODUIRE	
Demande de subvention	<ul style="list-style-type: none"> - à compléter soigneusement, datée et signée par le Président de l'Association ou le représentant légal de la Collectivité Territoriale. - la liste des membres du Conseil d'Administration, - s'il s'agit d'une première demande ou d'une modification, joindre : <ul style="list-style-type: none"> o les statuts de l'Association, s'il y a lieu, le justificatif de la modification statutaire o récépissé de déclaration de l'association à la préfecture o avis d'insertion au Journal Officiel d'un extrait de la déclaration
Rapport d'activité et d'orientation	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports d'activité et d'orientation approuvés lors de la dernière assemblée générale, pour les Associations. - Rapport détaillé relatant les activités et perspectives dans les autres cas.
Éléments financiers : (Fonctionnement - Investissement)	<ul style="list-style-type: none"> - Budget réel de l'exercice le plus récent et bilan signés par le Président pour une association, par le représentant légal pour une collectivité locale. Annexe 1 - Budget prévisionnel de fonctionnement de la structure (supports déjà élaborés dont vous disposez) Annexe 2 - Budget prévisionnel de fonctionnement de l'action (supports déjà élaborés dont vous disposez) Annexe 3
Plan de financement de l'opération → Annexe 4	<ul style="list-style-type: none"> - Devis établis par les fournisseurs ou les entrepreneurs.
Pièce à fournir pour les centres de vacances	Projet éducatif pour les associations sollicitant une subvention dans le domaine des temps libres, des vacances et de l'accueil de loisirs

Date de la demande : _____

S'engage à respecter les principes de la charte de la Laïcité ci-jointe et consultable sur www.caf.fr

Le Président / Le Maire ³

Signature,

³ Rayer la mention inutile

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'Etat », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÉGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.

